

**Annexe : Liste des obligations et recommandations à mettre en œuvre dans les bâtiments publics fédéraux**

	Propositions	recommandation / obligation ?	entrée en vigueur	champs d'application / exclusions ?
	<b>GENERAL</b>			
1.1	<b>Renforcer le suivi de la consommation de gaz et d'électricité</b> ; si possible pour le mazout également	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
1.2	<b>Campagne de sensibilisation des occupants</b> (éteindre lorsqu'on quitte le bureau, fermer portes et fenêtres, ne pas gaspiller l'énergie,...)	obligatoire	26/09/2022	C.A. : campagne valable pour tous les bâtiments et pour tout le personnel
1.3	Implication des sociétés de maintenance, optimisation des systèmes et réglages, avec bonus à la clé selon les économies réalisées (contrat de performance énergétique)	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments sont concernés à des degrés divers
1.4	Si certains postes de travail seront moins utilisés, <b>regrouper les personnes dans des espaces partagés</b> pour permettre de fermer ou mettre au ralenti (mode week-end) certains étages de bâtiments, en fonction du taux d'occupation attendu	obligatoire	1/10/2022	C.A. : tous les bâtiments qui s'y prêtent (à voir au cas par cas) E : les bâtiments qui ne s'y prêtent pas et retour à la normale en cas de nouvelle vague corona (distanciation)
1.5	<b>Fermer totalement (ou partiellement) certains bâtiments en période hivernale</b> , en trouvant des synergies avec d'autres bâtiments proches du même SPF ou d'autres services fédéraux. Ces bâtiments (ou parties de bâtiments) ne seraient plus ventilés ni éclairés; ils resteraient cependant chauffés à une température minimale de manière à prévenir toute dégradation (du bâtiment et du contenu)	recommandé	1/10/2022	C.A. : tous les bâtiments interoperables (NWOW) E : les bâtiments en configuration classique (non NWOW) E : Infrastructures nécessaires à l'exécution des missions légales
	<b>HVAC (chauffage / ventilation / climatisation)</b>			
2.1	Fixer une <b>température de consigne adéquate pour le chauffage des locaux</b> . Pour rappel, le code du bien-être au travail ( <a href="https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/facteurs-denvironnement-et-agents-physiques/ambiances-thermiques">https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/facteurs-denvironnement-et-agents-physiques/ambiances-thermiques</a> ) fixe les températures ambiantes minimales acceptables en fonction du type d'activité des personnes. Une température de consigne de <b>19°C</b> est tout à fait acceptable dans les bâtiments de bureaux ; qui plus est, les apports naturels feront souvent augmenter la température intérieure en cours de journée. Un degré de moins permet d'économiser environ 7% d'énergie. Il y a lieu néanmoins d'informer le personnel afin que celui-ci prenne ses dispositions et s'habille en conséquence (prendre un pull par exemple) De même, régler les <b>consignes des appareils de refroidissement / climatisation</b> aux valeurs strictement nécessaires et selon des horaires adaptés permet de maîtriser leur consommation.	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
2.2	Pour le confort des personnes, une température ambiante de 27°C est acceptée; ce qui signifie qu'en-dessous de <b>27°C</b> à l'intérieur des locaux la climatisation n'est pas utilisée, sauf impératifs techniques (exigences spécifiques au type d'activités ou ou appareils utilisés)	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
2.3	Lorsque la température intérieure augmente naturellement à l'entre-saison, privilégier la ventilation nocturne pour réduire les besoins de refroidissement actif en journée	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
2.4	Maximiser les apports solaires en période de chauffe (en ouvrant les stores et autres dispositifs mobiles)	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
2.5	Eviter la destruction d'énergie (par exemple, ne pas refroidir une partie du bâtiment et réchauffer simultanément une autre partie du bâtiment, sauf en cas de nécessité technique)	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
2.6	Fermer les fenêtres et portes (notamment des sas) par temps froid et couper localement le chauffage lorsque l'on aère les locaux. Les immeubles de bureaux équipés de ventilation mécanique ne nécessitent normalement pas de renouvellement d'air autre que celui assuré par les installations techniques qui, bien souvent, permettent également de récupérer une partie de la chaleur de l'air rejeté	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
2.7	<b>Limiter l'humidification</b> de l'air (toujours en respectant le code du bien-être au travail et les conditions spécifiques de certaines collections muséales ou archives)	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
2.8	<b>Ne pas utiliser d'appareils mobiles de chauffage d'appoint ou climatiseurs électriques</b> . Ceux-ci sont énergivores et perturbent la régulation de l'ensemble du bâtiment	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments

	Propositions	recommandation / obligation ?	entrée en vigueur	champs d'application / exclusions ?
2.9	Tant que les conditions météorologiques sont favorables, repousser au plus tard possible la date de relance des installations de chauffage	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
2.10	Régler les horloges à programmes et thermostats d'ambiance selon les horaires d'occupation et besoins de chauffage pour chaque local ou zone de vos bâtiments ; dans la mesure du possible, agir de même en matière de ventilation en adaptant les horaires de fonctionnement et débits d'air fournis selon les besoins stricts	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
2.11	Veiller à un bon entretien et une bonne maintenance des installations techniques, de manière à en tirer le meilleur rendement possible	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
2.12	Il y a donc lieu de veiller à réguler/contrôler/réduire l'utilisation d'eau chaude sanitaire qui a un impact sur la consommation de gaz/mazout/électricité	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments E: répondre aux besoins pour les douches, cuisines, nettoyage, médical,...
2.13	Chauffage des couloirs communs : certainement réduire les consignes de température de chauffage dans les circulations et locaux où ne se trouvent pas des postes de travail	recommandé	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
<b>ELECTRICITE</b>				
3.1	Recourir au maximum à l'éclairage naturel et laisser entrer la lumière du jour	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
3.2	Veiller à ne pas suréclairer : Le code du bien-être au travail définit les niveaux minima d'éclairage à respecter (Code livre III titre 1 Exigences de base relatives aux lieux de travail.pdf (belgique.be), annexe III-1.2)	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
3.3	Couper l'éclairage lorsque les espaces ne sont pas utilisés et certainement la nuit ; d'office entre 19h et 6h ainsi que le week-end et les jours fériés	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
3.4	Réduire l'éclairage extérieur au strict nécessaire (intensité et horaire d'utilisation), en assurant toutefois la sécurité des personnes et des accès	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
3.5	Lorsque c'est possible, utiliser des sources lumineuses LED's de dernière génération à la place des halogènes ou fluorescentes	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
3.6	Réduire l'éclairage au strict nécessaire (intensité et horaire d'utilisation) : réglage du niveau de coupure et réduction du délai d'extinction des détecteurs de présence, réglage des horloges	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
3.7	L'utilisation d'appareillages mobiles supplémentaires doit être limitée/rationalisée et si possible évitée (par exemple, un luminaire d'appoint halogène, des machines à café, imprimantes, frigo's etc)	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
3.8	Couper/Déconnecter les appareillages en mode veille quand ils ne sont pas utilisés et certainement la nuit (écrans, docking stations, systèmes de vidéoconférence, relais wifi, imprimantes et photocopieuses,...) ; d'office entre 19h et 6h ainsi que le week-end et les jours fériés	recommandé	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
3.9	Réduire l'utilisation des ascenseurs et encourager les gens à prendre les escaliers	recommandé	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
3.10	Lorsque c'est possible (en fonction des contrats), couper les publicités lumineuses entre 19h et 6h	recommandé	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
3.11	Déconnecter les chargeurs d'appareillages mobiles quand ils ne sont pas utilisés	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
3.12	Encourager l'utilisation d'équipements de charge solaire (PC, GSM)	recommandé	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
3.13	Veiller à rationaliser les équipements dans les réseaux informatiques	obligatoire	26/09/2022	C.A. : tous les bâtiments
<b>TELETRAVAIL</b>				
4.1	Les autres recommandations énumérées ci-dessus s'appliquent bien entendu aussi au travail à la maison.	recommandé	26/09/2022	C.A. : tout le monde